Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20260922-2026102-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure

Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge

Séance du 22/09/2026

Date de convocation : 15/09/2026

Effectif légal du conseil de communauté : 69

Nombre de délégués en exercice : 69

Le 22 septembre 2026 à 17 heures, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence de Jacques ENOS.

Etaient présents : P. CAPRON – JP. BAROFFIO – S. GRISEL – O. BOURDON – O. HERANVAL - P. CAUCHE - J. DAHLKE – R. LAFFAY – V. LEBOCEY - MP. LEBLANC – E. PLAZIAT – R. LEGAY –– JN. JOUBERT – E. BELLENCONTRE – P. LEGROS – R. SEBIRE - D. TREFOUEL – A. MATHE DUVAL – O. HELLOT - J. DUVAL – C. BELLENCONTRE, suppléant de C. JOUAS – S. POSTEL, suppléante de A. DRINIC – C. LABBE – P. VAUTIER – C. CARDON – C. VERKINDER – M. PARIS TOUQUET – JP. RACINE – F. DELABRIERE – Jacky DUVAL – P. LEROUX – P. HAGRON – S. BREMS – A. PESNEL - G. DELAVAZE – Daniel BLONDEL, suppléant de D. DELABRIERE – J. ENOS – C. LAKITS – L. VERMEULEN – V. VITTECOQ WOLFF - J. GARANCHER - JC. BEAUCHE – E. LEROUX – G. SEBIRE – A. PILLIN - S. DUVAL – S. CHERON – J. DORLEANS – C. NICOLAS – AM. ROELENS – G. TOURAINE – C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON– C. FAMERY – M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE - V. CAREL – N. CANIVET, suppléante de MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

E. LOIR ayant donné pouvoir à J. DAHLKE.

C. VILLEY ayant donné pouvoir MP. LEBLANC.

G. PARIS ayant donné pouvoir M. PARIS-TOUQUET.

J. VAREA NAVARRO ayant donné pouvoir à MF. LARROQUELLE.

H. RICHARD LECUYER ayant donné pouvoir à M. BREQUIGNY.

Absents excusés : E. VIQUESNEL – J. GORAIN - C. JOUAS - A. DRINIC – K. CLOUET - J. PETIT - D. DELABRIERE - F. CHARTIER - MA. RABEL.

Secrétaire de séance : E. LEROUX.

Délibération n° 2026/102

AFFAIRES GENERALES
Approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;

Considérant la nécessité de préparer et d'organiser la réponse intercommunale aux événements susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20260922-2026102-DE

Considérant le travail d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avec la commune de La Lande St Léger concernée par le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et les services de l'Etat ;

Après avoir pris connaissance du projet de Plan Intercommunal de Sauvegarde annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Approuve le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) annexé à la présente délibération.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, à sa diffusion et à sa mise à jour.

Demande au Président de transmettre le plan aux autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Président

Jacques ENOS